

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 mai 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Philippe ROGER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Thierry BESSE

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 12

absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Marie-Christine CRIBIER est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Délibération n°24-41

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Associatif et Événementiel

Affaire suivie par Romain COLACICCO

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SAINTE GENEVIÈVE SPORT – section Judo

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat,

CONSIDERANT que la section SGS Judo fête ses 60 ans en 2024 et qu'elle souhaite offrir, le 8 mai 2024, une journée festive à tous les Génovéfains à cette occasion,

CONSIDERANT que la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois apporte un soutien financier en direction des associations pour des projets spécifiques qui concourent à la satisfaction d'un intérêt public local,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de soutenir l'organisation de cet événement,

CONSIDERANT que les associations bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la Ville du mardi 14 mai 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 10.000,00 € à l'association Sainte Geneviève Sport, section judo, sous réserve de la signature du contrat d'engagement Républicain.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65748 « subventions de fonctionnement » du budget communal 2024.

VOTE

Pour : 38

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération